



Planification d'impôt Expat

Le Défenseur

Janvier 2013

Volume #1

Dans ce numéro

- Mot de bienvenue
- Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger

Services Offerts

- Services aux expatriés
- Planification d'une retraite confortable à l'étranger
- Services de planification en investissements (Référence)
- Services d'investissements (Référence)
- Services bancaires à l'étranger (Offshore) (Référence)
- Services d'impôt sur le revenu – pour expatrié
- Services d'impôt sur le revenu – pour non-résident
- Services aux impatriés
- Problèmes fiscaux (problèmes liés à l'impôt et aux taxes) – À l'étranger ou au Canada

Bienvenue !

L'équipe de Planification d'impôt Expat a le plaisir de lancer le premier numéro de son bulletin Le Défenseur. Cette publication traitera de divers sujets touchant la fiscalité internationale. Que vous arriviez au Canada ou que vous le quittiez, de l'information et l'assistance d'un guide s'avèrent essentiels pour minimiser le montant d'impôt canadien à payer et pour identifier vos responsabilités fiscales, tel que prévu par la Loi. Le Bulletin présentera les divers enjeux liés à différentes problématiques et les opportunités qui s'offrent à vous, compte tenu de l'évolution de la législation fédérale et provinciale.

L'ouverture des marchés internationaux, la mobilité du capital humain, l'augmentation du nombre de transactions transfrontalières ainsi que la complexité des différents régimes fiscaux à travers le monde font de la fiscalité internationale un enjeu important ! Ce Bulletin se veut une source de renseignements visant à vous présenter l'information nécessaire à la diminution de votre charge fiscale. Nos experts demeurent disponibles en tout temps pour vous aider à tirer profit de votre situation.

Merci de votre collaboration et bonne lecture !

L'équipe de planification d'impôt Expat

Les compressions budgétaires continuent...

Le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (ci-après le CIEE) accorde une réduction du fardeau fiscal fédéral au résident canadien qui, pour le compte d'un employeur déterminé, dans le cadre d'un contrat de travail, exerce une activité admissible à l'extérieur du Canada. Pour ce faire, le particulier doit avoir exercé 90% ou plus de ses fonctions à l'étranger pour une période d'au moins 6 mois consécutifs. Essentiellement, un employeur déterminé est résident canadien (ou bien une société étrangère affiliée), qui fournit des services autres qu'un programme d'aide au développement internationale du gouvernement du Canada. Ce particulier est employé dans un contrat (ou en vue d'obtenir un tel contrat) en vertu duquel l'employeur exerce une entreprise liée aux ressources,



Planification d'impôt Expat

à un projet de construction, d'installation, d'agriculture ou d'ingénierie, ou une autre activité visée.

Le CIEE permet de réduire son impôt à payer de 80% du revenu d'emploi lié à cette fonction, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$. Donc, un particulier peut exempter des revenus d'emploi d'un montant maximum de 80 000 \$.

L'objectif du gouvernement était de maintenir la compétitivité des sociétés canadiennes de certains secteurs qui soumissionnaient à l'étranger afin d'obtenir des contrats. À l'époque, plusieurs pays offraient ce même genre d'allègements fiscaux. Depuis, le contexte international a fortement évolué et la situation sur la scène internationale s'est transformée. C'est à tout de moins ce que déclare le gouvernement !

Dans une modification législative prévue au budget fédéral présenté le 29 mars 2012, le gouvernement propose de réduire graduellement ce crédit durant les années 2013 à 2015. Dès 2016, il sera complètement

aboli. Durant cette période de transition, le revenu admissible passera de 60 % du revenu d'emploi gagné à l'étranger en 2013, à 40 % en 2014 et 20 % en 2015. Pour les entreprises ayant soumissionnées ou s'étant engagées, par contrat, à l'égard d'un projet à l'étranger avant la date du budget, la fraction du revenu admissible sera de 80 % pour les années de transitions. Par contre, le CIEE sera quand même éliminé à partir de 2016.

Impact

Pour certaines entreprises, ceci peut représenter un impact majeur sur les coûts d'affectations d'expatriés à l'étranger. Par exemple, une entreprise qui rémunère ses employés sur une base d'un salaire garantie sur une base net d'impôt pourrait avoir une mauvaise surprise dès 2013.

Un particulier célibataire, sans enfant, qui gagne un revenu d'emploi de 100 000 \$ avant impôt pour un emploi à l'étranger aurait pu obtenir un CIEE d'un montant de 11 706 \$ en 2013 (s'il rencontre les conditions nécessaires), ce qui représente une économie annuelle substantielle ! Suivant les modifications proposées par le gouvernement fédéral, son CIEE sera de 8 780 \$ en 2013, ce qui représente une diminution de 2 926 \$ et ce, simplement en 2013. En 2016, il n'aura plus droit à ce crédit.

Pour un particulier qui exerçait ses activités dans un pays où

le taux d'impositions est élevé pourrait voir une augmentation de son crédit d'impôt étranger (ci-après CIE) suite à la diminution du CIEE. Ceci pourrait amoindrir l'impact de la diminution du CIEE.

Quelqu'un qui pratiquait dans un pays où l'imposition des revenus est nulle ou très faible, ceci représente une diminution importante d'économies d'impôts car il ne pourra réclamer une augmentation du CIE. De plus, pour l'employeur qui assure une revenu après impôt à ses employés, pourrait voir la facture augmenter de façon substantielle.

Dans ce contexte, un particulier travaillant à l'étranger pourrait être tenté de revoir les avantages et les inconvénients d'un statut de résident canadien. Tout dépendant de sa situation personnelle et professionnelle, perdre son statut de résidence canadienne au profit de la résidence du pays dans lequel il exerce son emploi pourrait lui permettre de diminuer son fardeau fiscal.

Au Québec....

Présentement le gouvernement provincial n'a pas adopté de politique semblable à la modification proposée du 29 mars 2012 dernier. Donc, la déduction admissible au Québec est toujours disponible, si un particulier remplies les conditions nécessaires. Par contre, si le Québec décide de



Planification d'impôt Expat

suivre le Canada dans l'application de cette mesure fiscale, alors l'impact pourrait être beaucoup plus significatif pour les expatriés.

En conclusion, un particulier qui exerce un emploi à l'étranger pourrait se voir touché significativement par cette mesure. Il serait donc très important pour ce dernier d'analyser sa situation avec un professionnel pour ainsi optimiser sa situation. Les entreprises devront également porter attention à cette mesure et reconnaître l'augmentation des coûts y étant associée.

Nous serons ravis de vous apporter un soutien dans vos démarches afin de tirer profit des opportunités qui s'offrent à vous !

Au plaisir de vous servir !

« Comme expatrié, planifiez votre séjour à l'étranger ainsi que votre retour, si non les gouvernements établiront votre statut fiscal à leur avantage... pas au vôtre! »

« Nous apportons des solutions à vos problèmes fiscaux...
... un client satisfait à la fois. »

Personnes ressources

- **M. Denis J.P. Roy**
Président, Partenaire
denis.roy@defenseursfiscaux.com
- **Mme Brigitte Roy**
Partenaire Associée et
gestionnaire exécutive

Planification d'impôt Expat

Sur rendez-vous
seulement:
Bureau de Laval
Bureau de Québec
Bureau d'Ottawa-Gatineau
1-866-411-1333

Siège social
4, Place du Commerce,
Suite 102
Brossard (Québec) Canada
J4W 3B3

Téléphone : (450) 672-
1333 Loc 203
Ligne de Montréal :
(514) 666-1335 Loc 203
Fax : (450) 672-2470
Sans Frais : 1(866) 411-
1333
Courriel : info@expat-
impot.ca

Nous servons notre
clientèle partout au
Québec, au Canada et à
travers le monde.

Description de l'organisation :

Planification d'impôt Expat offre un service complet pour les expatriés ou les immigrants Canadiens travaillant à l'étranger et vivant à l'extérieur du pays. Nos services s'adressent aux expatriés au cours des différentes étapes de leur aventure ; avant le départ, pendant le séjour à l'étranger et après le retour. Si vous êtes un Canadien qui travaillez, demeurez ou investissez dans une autre province du Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Italie, en Australie, en Belgique, en Suisse, à Dubaï, ou dans tout autre pays, et que vous avez des problèmes d'impôt ou de taxes avec les autorités fiscales canadiennes, faites appel à Planification d'impôt Expat pour trouver une solution.